

LANDUJAN



Département : Ille et Vilaine
Arrondissement : Rennes

Procès-Verbal / Compte rendu du Conseil Municipal du 23 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 23 avril, à vingt-heures, s'est réuni le Conseil Municipal, dûment convoqué, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur HENRY Serge**, Maire.

Date de convocation : 15/04/2026.

Date d'affichage :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 12

Secrétaire de séance : Jean-Marc DAVID

Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part à la délibération : 12

Nombre de Voix : 12 + 3 = 15

Présents : M. HENRY Serge, Mme. SAUDRAIS Vanessa, M. RAMEL Pascal, Mme. RESCAN Laurence, Mme. CARESMEL Marie-Thérèse, M. ESNAULT Christophe, M. FONTAINE Bertrand, M. ROLLAND Stéphane, Mme. GIRARD Charlotte, M. DAVID Jean-Marc, Mme. HELOU Fabienne, M. FOUR Éric.

Absents excusés : Mme LE GOFF Véronique, M. DEFFAINS Jérémy, Mme. GAUTIER Linda

Absents non excusés :

Pouvoirs : Mme LE GOFF Véronique à Mme RESCAN LAURENCE, M. DEFFAINS Jérémy à M. ESNAULT Christophe, et Mme. GAUTIER Linda à M. HENRY Serge.

- ➔ M. Jean-Marc DAVID a été désignée secrétaire de séance.
- ➔ Le conseil a validé l'ajout du point suivant à l'ordre du jour : Renouvellement du marché public de balayage.
- ➔ Approbation à l'**unanimité** du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 mars 2026

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

FINANCES

1) **Approbation du compte de gestion 2025 – Commune**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les chiffres figurant au Compte de Gestion 2025 établi par M. le Receveur municipal, et ceux du Compte Administratif 2025 établis par M. le Maire, concordent ;

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Approuve** le compte de gestion du receveur municipal pour le budget 2025 de la commune.

Ce compte de gestion, visé, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le compte de gestion est disponible en mairie.

Délibération soumise au vote : adoptée à l'unanimité.

Délibération n° : 202604-01

2) Vote du compte administratif 2025 – Commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à la réglementation en vigueur, le vote du compte administratif par l'assemblée délibérante doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire passe la présidence à Madame SAUDRAIS, adjointe aux finances, et se retire de la salle de réunion lors du vote.

Compte administratif - commune de Landujan

Les mandats émis représentent une somme de : **935 077.21 €** dont :

- Au titre du fonctionnement : **487 643.33 €**
- Au titre de l'investissement : **447 433.88 €**

Les titres émis s'élèvent à : **973 906.92 €** dont :

- Au titre du fonctionnement : **654 108.03 €**
- Au titre de l'investissement : **319 798.89 €**

Section fonctionnement :

| Chapitre | Libellé | BUDGET 2025 voté | RÉALISÉ 2025 |
|------------------------------------|--|---------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement. | | 994 751,16 € | 487 643,33 € |
| 011. | Charges à caractère général | 213 990,00 € | 131 496,46 € |
| 012. | Charges de personnel et frais assimilés | 220 850,00 € | 166 184,88 € |
| 014. | Atténuations de produits | | 442,00 € |
| 023. | Virement à la section d'investissement | 341 115,16 € | 0,00 € |
| 042. | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 5 300,00 € | 0,00 € |
| 65. | Autres charges de gestion courante | 199 736,00 € | 177 880,31 € |
| 66. | Charges financières | 12 300,00 € | 11 639,68 € |
| 67. | Charges exceptionnelles | 1 000,00 € | 0,00 € |
| 68. | Dotations aux provisions semi-budgétaires | 460,00 € | 0,00 € |

| Chapitre | Libellé | BUDGET 2025 voté | RÉALISÉ 2025 |
|------------------------------------|--|---------------------|---------------------|
| Recettes de fonctionnement. | | 995 951,16 € | 654 108,03 € |
| 002. | Résultat d'exploitation reporté | 404 557,00 € | 0,00 € |
| 013. | Atténuations de charges | 5 000,00 € | 2 474,38 € |
| 042. | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 € | 0,00 € |
| 70. | Produits des services, du domaine et ventes divers | 300,00 € | 7 142,51 € |
| 73. | Impôts et taxes | 82 757,28 € | 80 854,88 € |
| 731. | Impositions directes | 269 930,00 € | 307 318,00 € |
| 74. | Dotations et participations | 189 892,00 € | 203 369,00 € |
| 75. | Autres produits de gestion courante | 42 904,88 € | 52 949,26 € |
| 76. | Produits financiers | 10,00 € | 0,00 € |
| 77. | Produits exceptionnels | 600,00 € | 0,00 € |

Section investissement :

| Chapitre | Libellé | BUDGET 2025 voté | RÉALISÉ 2025 |
|-----------------------------------|---|-----------------------|---------------------|
| Dépenses d'investissement. | | 1 367 676,15 € | 447 433,88 € |
| 040. | Opérations d'ordre de transfert entre section | | |
| 041. | Opérations patrimoniales | | |
| 13. | Subventions d'investissement | | 0,00 € |
| 10. | Dotations fonds divers | 165 779,48 € | 165 779,48 € |
| 16. | Emprunts et dettes assimilées | 181 874,60 € | 24 186,36 € |
| 20. | immobilisations incorporelles(sauf le 204) | 74 292,50 € | 18 988,34 € |
| 204. | Subventions d'équipement versées | 30 000,00 € | 18 870,81 € |
| 21. | Immobilisations corporelles | 457 164,42 € | 117 945,33 € |
| 23. | Immobilisations en cours | 458 565,15 € | 101 663,56 € |

| Chapitre | Libellé | BUDGET 2025 voté | RÉALISÉ 2025 |
|-----------------------------------|--|---------------------|---------------------|
| Recettes d'investissement. | | 896 344,16 € | 319 798,89 € |
| 001. | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 471 331,99 € | |
| 021. | Virement de la section d'exploitation (recettes) | 341 115,16 € | |
| 040. | opérations d'ordre de transfert entre sections | 5 300,00 € | |
| 041. | Opérations patrimoniales | | |
| 10. | Dotations, fonds divers et réserves | 73 900,00 € | 76 894,49 € |
| 13. | Subventions d'investissement | 318 154,40 € | 241 154,40 € |
| 16. | Emprunts et dettes assimilées | 157 874,60 € | 1 750,00 € |
| 21. | Immobilisations corporelles | | |
| 27. | Autres immo financières | | |

Résultat de l'exercice 2025 : + **38 829.71 €** compte tenu :

- Du résultat de la section de fonctionnement : + **166 464.70 €**
- Du résultat de la section d'investissement : - **127 634.99 €**

La **reprise de résultat de l'exercice antérieur** s'élève à : **875 888.99 €** dont :

- Au titre du fonctionnement : 404 557.00 €
- Au titre de l'investissement : 471 331.99 €

Soit un **résultat global d'exercice 2025** de : **914 718.70 €** compte tenu :

- Du résultat de la section fonctionnement : 571 021.70 €
- Du résultat de la section investissement : 343 697.00 €

Le **solde des restes à réaliser** s'établit à **96 384.16 €**

Le **résultat cumulé de clôture de l'exercice** (fonds disponibles) s'élève à **818 334.54 €**

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil. Madame SAUDRAIS, Première adjointe, procède au vote du compte administratif 2025 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

➤ **D'ADOPTER** le compte administratif 2025 du budget principal.
Le Compte administratif disponible en mairie

À l'issue du vote, Monsieur le Maire rejoint l'assemblée.

Délibération soumise au vote : adoptée à l'unanimité.

Délibération n° : 202604-02

3) Affectation du résultat de l'exercice 2025 - Commune

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de monsieur le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2025 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement (budget commune)

- Résultat de l'exercice 2025 figurant au compte de gestion : 166 464.70 €
- Report à nouveau (résultat antérieur reporté) : 404 557.00 €
- Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025 : 571 021.70 €

Section d'investissement (budget commune)

- Résultat de l'exercice 2025 figurant au compte de gestion : -127 634.99 €
- Report à nouveau (résultat antérieur reporté) : 471 331.99 €
- Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2025 : 343 697.00 €

Prise en compte dans le résultat de l'exercice 2025 du déficit de fonctionnement du budget d'assainissement : - 7904,88 € et de l'excédent d'investissement du budget d'assainissement : 165 779,48 €

Après délibération, le Conseil Municipal,

- **VALIDE** le résultat d'exploitation reporté de **571 021.70 au budget 2026, au compte 002**
- **VALIDE** le solde d'exécution de la section d'investissement reporté de **343 697.00 € au budget 2026, au compte 001**

Délibération soumise au vote : adoptée à l'unanimité.

Délibération n° : 202604-03

4) Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Par délibération numéro 03/04/2025-06 du 3 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts directs locaux suivants pour 2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **38.77 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **44.03%**
- Taxe d'habitation (TH) : **17.38 %**

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **38.77 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **44.03%**
 - Taxe d'habitation (TH) : **17.38 %**

Pour un total des produits attendus de **225 220 euros**.

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération soumise au vote : adoptée à l'unanimité.

Délibération n° : 202604-04

5) Vote du budget

Les propositions de budget primitif 2026 de la commune sont dressées par Monsieur le Maire, et sur la base des documents budgétaires envoyés aux membres du conseil municipal le 7 avril 2025.

Section Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :

| Dépenses de fonctionnement | | |
|--------------------------------------|--|------------------------|
| Chapitre | Libellé | Montant Validé BP 2026 |
| 011. | Charges à caractère général | 269 150,00 |
| 012. | Charges de personnel et frais assimilés | 241 010,00 |
| 014. | Atténuations de produits | 500,00 |
| 023. | Virement à la section d'investissement | 418 966,44 |
| 042. | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 5 500,00 |
| 65. | Autres charges de gestion courante | 231 382,00 |
| 66. | Charges financières | 10 958,65 |
| 67. | Charges exceptionnelles | 1 000,00 |
| 68. | Dotations aux provisions semi-budgétaires | 500,00 |
| Total des dépenses de fonctionnement | | 1 178 967,09 |

Recettes de fonctionnements :

| Recettes de fonctionnement | | |
|--------------------------------------|--|-----------------|
| Chapitre | Libellé | Montant BP 2026 |
| 002. | Résultat d'exploitation reporté | 571 021,70 |
| 013. | Atténuations de charges | |
| 042. | Opérations d'ordre de transfert entre sections | - |
| 70. | Produits des services, du domaine et ventes divers | 660,00 |
| 73. | Impôts et taxes | 79 020,88 |
| 731. | Impositions directes | 306 443,00 |
| 74. | Dotations et participations | 171 811,51 |
| 75. | Autres produits de gestion courante | 49 000,00 |
| 76. | Produits financiers | 10,00 |
| 77. | Produits exceptionnels | 1 000,00 |
| Total des recettes de fonctionnement | | 1 178 967,09 |

Section Investissement :

Dépenses d'investissement :

| Dépenses d'investissement | | |
|--|---|-------------------|
| Chapitre | Libellé | Montant BP 2026 |
| 040. | Opérations d'ordre de transfert entre section | |
| 041. | Opérations patrimoniales | 28 000,00 |
| 13. | Subventions d'investissement | |
| 10. | Dotations fonds divers | |
| 16. | Emprunts et dettes assimilées | 23 760,99 |
| 20. | Immobilisations incorporelles(sauf le 204) | 49 479,95 |
| 204. | Subventions d'équipement versées | 124 500,00 |
| 21. | Immobilisations corporelles | 415 100,00 |
| 23. | Immobilisations en cours | 240 659,47 |
| Total des dépenses d'investissement | | 881 500,41 |

Recettes d'investissement :

| Recettes d'investissement | | |
|--|--|-------------------|
| Chapitre | Libellé | Montant BP 2026 |
| 001. | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 343 697,00 |
| 021. | Virement de la section d'exploitation (recettes) | 418 966,44 |
| 040. | opérations d'ordre de transfert entre sections | 5 500,00 |
| 041. | Opérations patrimoniales | 28 000,00 |
| 10. | Dotations, fonds divers et réserves | 35 336,97 |
| 13. | Subventions d'investissement | 50 000,00 |
| 16. | Emprunts et dettes assimilées | |
| 21. | Immobilisations corporelles | |
| 27. | Autres immo financières | |
| Total des recettes d'investissement | | 881 500,41 |

Budget Prévisionnel disponible en mairie

Point soulevé lors des débats :

- La pompe de relevage du lotissement du Clos de la Rabine est financée à 50 % par la commune, soit 49 500 € TTC. Pourtant, la gestion de l'assainissement relève désormais de la communauté de communes (CCSMM). Cette dernière refuse de prendre en charge cette dépense, au motif que la convention a été signée avant le transfert de compétence, ce que confirme le trésor public. Il est à noter que, lors de ce transfert, la commune a versé à la CCSMM un excédent du budget d'assainissement de 157 874,60 €.

Après délibération, le budget primitif 2026 de la commune est **adopté par le Conseil Municipal.**

Délibération soumise au vote : adoptée à l'unanimité.

Délibération n° : 202604-05

ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

6) La Commission de contrôle des listes électorales

Depuis la loi du 21 mai 2025, la composition de la commission de contrôle des listes électorales dans les communes comptant plus d'une liste en présence au conseil municipal est la suivante:

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.
- 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

Les conseillers sont désignés dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Font parties de la CCLE les conseillers suivants :

- Marie-Thérèse CARESMEL
- Christophe ESNAULT
- Charlotte GIRARD
- Fabienne HELOU
- Éric Four

7) Renouvellement de la commission communale des impôts directs – proposition d'une liste de 24 noms

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 30 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- **D'arrêter une liste de 24 noms** susceptibles d'être désignés pour participer aux travaux de la commission communale des impôts directs. (En annexe)
- **D'adresser la liste au service compétent de la DRFIP de Bretagne** pour suite à donner.

Délibération soumise au vote : **adoptée à l'unanimité**

Délibération n° : 202604-06

| Numéro | NOM | Prénom |
|--------|----------|---------------|
| 1 | PRIMARD | Annie |
| 2 | MOREL | Anne |
| 3 | CARESMEL | Jean-Luc |
| 4 | POULNAIS | Gilbert |
| 5 | DEMAY | Loic |
| 6 | FERRÉ | Samuel |
| 7 | BERNARD | Jeremy |
| 8 | SIMON | Jérôme |
| 9 | FRADETAL | Morgane |
| 10 | LUCAS | Alain |
| 11 | SAUDRAIS | Vanessa |
| 12 | RAMEL | Pascal |
| 13 | RESCAN | Laurence |
| 14 | CARESMEL | Marie-Thérèse |
| 15 | ESNAULT | Christophe |
| 16 | FONTAINE | Bertrand |
| 17 | ROLLAND | Stéphane |
| 18 | GIRARD | Charlotte |
| 19 | DAVID | Jean-Marc |
| 20 | HELOU | Fabienne |
| 21 | FOUR | Eric |
| 22 | LE GOFF | Véronique |
| 23 | DEFFAINS | Jérémy |
| 24 | GAUTIER | Linda |

8) Correspondants CNAS

La Mairie de Landujan adhère depuis 2026 au Comité National de l'Action Sociale.

Avec le renouvellement des conseils municipaux il est nécessaire de désigner à nouveau au sein du conseil, un délégué élu et un délégué bénéficiaire pour représenter la commune de Landujan au sein du CNAS.

Le conseil municipal, décide :

- Désigner **Vanessa SAUDRAIS** membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élue notamment pour représenter la commune de Landujan au sein du CNAS.
- Désigner **Noa Coudray-Larmet**, secrétaire générale de mairie, en qualité de déléguée bénéficiaire.

Délibération soumise au vote : **adoptée à l'unanimité.**

Délibération n° : 202604-07

9) Correspondants Cos Breizh

La Mairie de Landujan adhère au Cos Breizh jusqu'au 31 décembre 2026.

Avec le renouvellement des conseils municipaux il est nécessaire de désigner à nouveau au sein du conseil, un délégué élu et un délégué bénéficiaire pour représenter la commune de Landujan au sein du Cos Breizh.

Le conseil municipal, décide :

- Désigner **Vanessa SAUDRAIS** membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élue notamment pour représenter la commune de Landujan au sein du Cos Breizh.
- Désigner **Noa Coudray-Larmet**, secrétaire générale de mairie, en qualité de déléguée bénéficiaire.

Délibération soumise au vote : adoptée à l'unanimité.

Délibération n° : 202604-08

10) Correspondant SDIS

Le Maire doit nommer un correspondant SDIS dans les 6 mois suivants le renouvellement des assemblées délibérantes. Il ne peut être lui-même le correspondant.

Le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Christophe ESNAULT sera nommé correspondant SDIS par arrêté du Maire.

MARCHÉS PUBLICS

11) Convention constitutive d'un groupement de commande concernant le Balayage et nettoyage de la voirie ainsi que des abords des équipements communaux et communautaires

Monsieur le Maire expose :

La Communauté de Communes de Saint Méen Montauban propose aux communes qui le souhaitent d'adhérer à une convention constitutive d'un groupement de commande. Ce groupement de commande porte sur le balayage et le nettoyage de la voirie ainsi que des abords des équipements communaux et communautaires

Particulièrement les :

- Balayage et nettoyage de la voirie communale
- Balayage et nettoyage des abords des complexes communaux et communautaires : parkings, zones d'activités...

La CCSM est, par cette convention, désignée comme coordinatrice de ce groupement.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Mettre à la disposition du coordonnateur les ressources de management, administratives, techniques et informatiques nécessaires à l'avancement du projet ;
- Transmettre au coordonnateur, dans les délais fixés par celui-ci, les données, états de besoins et toute autre pièce ou information nécessaires à la détermination de la politique d'achat du groupement, à l'organisation des consultations et à la passation des accords-cadres ;
- Participer aux réunions de travail ou de coordination organisées par le coordonnateur ;
- Dans la mesure de ses possibilités et à la demande du coordonnateur, déléguer des représentants de la collectivité le cas échéant ;
- Participer le cas échéant aux procédures que le coordonnateur estimera adéquates pour l'analyse et la sélection des offres.

Les frais de gestion et de fonctionnement du groupement engagés par le coordonnateur sont supportés par ce dernier dans leur intégralité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'approuver les termes de la convention** constitutive d'un groupement de commande concernant le balayage et le nettoyage de la voirie ainsi que des abords des équipements communaux et communautaires.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette décision et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre ;

Délibération soumise au vote : adoptée à l'unanimité.

Délibération n° : 202604-09

INFORMATIONS DIVERSES

☐ **La communauté de communes a élu son président et ses vice-présidents.**

Président : Patrick Herviou (La Chapelle du Lou du Lac)

1^{ère} vice-présidente : Marie-Hélène Frénoy (Saint-Pern)

2^e vice-présidente : Jenny Quintin (Montauban-de-Bretagne)

3^e vice-présidente : Vanessa Saudrais (Landujan)

4^e vice-président : Denis Levrel (Gaël)

5^e vice-présidente : Sophie Rabory (Boisgervilly)

6^e vice-président : Mickaël Le Bouquin (Irodouër)

7^e vice-président : Didier Vitre (Saint-Méen-le-Grand)

8^e vice-présidente : Magali Gautier (Médréac)

☐ **Nomination des membres pour les syndicats de la Communauté de Communes :**

- École de musique de Brocéliande : Laurence RESCAN
- SMICTOM Centre Ouest : Pascal RAMEL

☐ **La commune a recruté un nouvel agent technique pour 6 mois, Sylvain BARON.**

☐ **La commune accueil sur son territoire, C&C by Oreli, une couturière ambulante. Elle sera présente place de l'église, deux jeudis par mois de 16h30 à 18h30.**

☐ **Le samedi 13 juin à partir de 18h, la route de Montauban sera bloquée devant le Bar de la Fontaine afin de sécuriser le passage de la place de la Fontaine au Parc St Tudin dans le cadre de la célébration de la fête de la musique.**

➤ **L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10**

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc DAVID

Le maire,
Serge HENRY

